

PAR COURRIEL /

Montréal, le 26 juillet 2017

Objet : Demande d'accès à l'information
Comité des citoyens inondés de Rosemont et Eugène Robitaille c. Ville de
Montréal
C.S. : 500-06-000480-091
N/D : 09-09-14

Cher confrère,

Par la présente, nous accusons réception de votre demande d'accès à l'information datée et reçue le 19 juillet 2017, visant à obtenir copies de toutes les demandes d'aide financières faites par la partie demanderesse, ainsi que les décisions rendues par le FAAC relativement à ces demandes.

Concernant votre demande relative aux décisions rendues par le FAAC dans le présent dossier, nous joignons à la présente, copies de celles-ci.

Cependant, nous ne pouvons vous donner accès aux demandes d'aide financière de la partie demanderesse puisque celles-ci sont confidentielles, en conformité avec l'article 16 du *Règlement sur la demande d'aide aux actions collectives* (chapitre F-3.2.0.1.1, r.1).

Par ailleurs, étant donné que votre demande d'accès aux demandes d'aide financière a pour but d'identifier les dates de ces différentes demandes, le tableau ci-après complète ainsi votre demande d'accès à l'information.

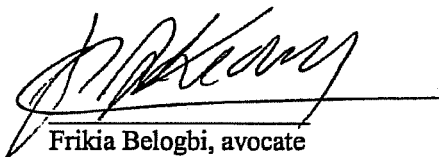
Date de la demande	Date de la décision	Numéro de résolution
2 septembre 2009	24 septembre 2009	117-2009
8 janvier 2013	19 février 2013	155-2013
20 mars 2014	26 août 2014	112-2014
20 mai 2015	21 juillet 2015	96-2015
19 janvier 2016	25 avril 2016	37-2016
9 mai 2016	27 juin 2016	62-2016
9 mai 2016	18 juillet 2016	76-2016
27 avril 2017	27 juin 2017	91-2017

Vous trouverez, en pièces jointes, copies conformes des décisions rendues par le FAAC pour chacune des demandes d'aide financière.

Aussi, nous vous informons que toutes les décisions rendues par le FAAC sont déposées au greffe de la Cour supérieure en vertu de l'article 32 de la *Loi sur le Fonds d'aide aux actions collectives (F-3.2.0.1.1)* et que vous pouvez les consulter ou en prendre copie à votre convenance.

En espérant le tout à votre satisfaction, veuillez agréer, cher confrère, nos salutations distinguées.

La secrétaire,



Frikia Belogbi, avocate
Responsable de l'accès à l'information

FB/fh

P. j. huit (8) décisions rendues dans le dossier 500-06-000480-091

Friki Belogbi - Comité des citoyens inondés de Rosemont et Eugène Robitaille c. Ville de Montréal 500-06-000480-091

De :

À : <frikia.belogbi@justice.gouv.qc.ca>

Date : 2017-07-19 15:10

Objet : Comité des citoyens inondés de Rosemont et Eugène Robitaille c. Ville de Montréal 500-06-000480-091

Bonjour Me Belogbi,

Par le présent courriel, je vous présente une demande d'accès à l'information dans le dossier mentionné en objet pour obtenir une copie de toutes les demandes d'aide financière faites par la partie demanderesse et les décisions rendues par le FAAC suivant ces demandes d'aide. Je comprends que pour les demandes d'aide financière il y a l'article 16 qui s'appliquerait mais je me demandais si je pouvais obtenir l'autorisation du Fond de consulter ces demandes et comment doit-on s'y prendre pour formuler une demande officielle à cet effet ? En lien avec les demandes, l'information que je recherche est uniquement de pouvoir identifier les dates des différentes demande d'aide faites par Sylvestre Fafard Painchaud.

Je vous remercie à l'avance pour votre collaboration et je vous souhaite une bonne fin de journée,

courriel peut être illégale.

es qui y sont jointes sont destinés exclusivement au(x) destinataire(s) mentionné(s) ci-dessus et peuvent être confidentielle. Si vous avez reçu ce courriel par erreur, ou s'il ne vous est pas destiné, veuillez le mentionner au courriel ainsi que les pièces jointes, le cas échéant. La copie ou la redistribution non autorisée de ce

FONDS D'AIDE AUX ACTIONS COLLECTIVES

Extrait du procès-verbal d'une assemblée du conseil d'administration
tenue les 26 et 27 juin 2017
au 1, rue Notre-Dame Est, bureau 10.30, à Montréal

SONT PRÉSENTS :

Me Jacques Parent, c.r., président
Me Anne Turgeon, administratrice
Me Delpha Bélanger, administrateur
Me Frikla Belogbi, secrétaire et conseillère juridique

Comité des citoyens inondés de Rosemont et Eugène Robitaille c. Ville de Montréal

Avocats: Me Marie-Anaïs Sauvé # 09-09-014

Résolution 091-2017

27 juin 2017

Il est unanimement résolu d'ACCORDER, aux conditions prévues à l'entente déjà signée par les demandeurs, leurs avocats et le Fonds, telles que constatées dans l'Annexe 6 ci-jointe, l'aide financière additionnelle suivante pour l'étape du mérite devant la Cour supérieure :

- a) Pour les honoraires des avocats des bénéficiaires, la somme de 650 \$, au taux horaire de 100 \$, 70 \$ ou 50 \$ (stagiaire : 40 \$; étudiant ou technicien judiciaire : 25 \$), selon le cas, payable sur présentation et approbation d'un compte d'honoraires détaillé;
- b) Pour les frais de justice, les sommes suivantes :
 - Pour les frais d'expertise de M. Serge Taillon, ingénieur, la somme de 22 970 \$, payable sur présentation et approbation d'un compte d'honoraires détaillé et la somme de 500 \$ pour ses déboursés, payable sur présentation des pièces justificatives.

COPIE CONFORME


LA SECRÉTAIRE

FONDS D'AIDE AUX ACTIONS COLLECTIVES

Extrait du procès-verbal d'une assemblée du conseil d'administration
tenue les 18 et 19 juillet 2016
au 1, rue Notre-Dame Est, bureau 10.30, à Montréal

SONT PRÉSENTS :

Me Jacques Parent, c.r., président
Me Anne Turgeon, administratrice
Me Delpha Bélanger, administrateur
Me Frikia Belogbi, secrétaire et conseillère juridique

C.S : 500-06-000480-091

Comité des citoyens inondés de Rosemont et Eugène Robitaille c. Ville de Montréal
Avocats: Me Marie-Anaïs Sauvé # 09-09-014

Résolution 76-2016

18 juillet 2016

Il est unanimement résolu d'ACCORDER, aux conditions prévues à l'entente déjà signée par les demandeurs, leurs avocats et le Fonds d'aide, telles que constatées dans l'Annexe 5 ci-jointe, l'aide financière additionnelle suivante pour l'étape du mérite devant la Cour supérieure :

a) Pour les frais de justice, les sommes suivantes :

- Pour les frais d'expertise de M. Christian Rousseau, pour analyser, réviser, traiter et incorporer les résultats de la contre-expertise de M. Serge Taillon sur la plomberie à sa propre expertise, une somme de 10 000 \$;
- Pour les frais de M. Christian Rousseau, expert, pour la préparation et la participation aux interrogatoires des représentant de la défenderesse pour une durée de 5 jours, la somme de 11 000 \$ et 600 \$ pour ses déboursés;

Tous les frais d'expertise sont payables sur présentation et approbation d'un compte d'honoraires détaillé et quant aux débours, ils sont payables sur présentation de pièces justificatives.

COPIE CONFORME



LA SECRÉTAIRE

FONDS D'AIDE AUX ACTIONS COLLECTIVES

Extrait du procès-verbal d'une assemblée du conseil d'administration
tenue les 27 et 28 juin 2016
au 1, rue Notre-Dame Est, bureau 10.30, à Montréal

SONT PRÉSENTS :

Me Jacques Parent, c.r., président
Me Anne Turgeon, administratrice
Me Delpha Bélanger, administrateur
Me Frikia Belogbi, secrétaire et conseillère juridique

C.S : 500-06-000480-091

Comité des citoyens inondés de Rosemont et Eugène Robitaille c. Ville de Montréal
Avocats: Me Marie-Anaïs Sauvé # 09-09-014

Résolution 62-2016

27 juin 2016

Il est unanimement résolu d'ACCORDER, aux conditions prévues à l'entente déjà signée par les demandeurs, leurs avocats et le Fonds d'aide, telles que constatées dans l'Annexe 4 ci-jointe, l'aide financière additionnelle suivante pour l'étape du mérite devant la Cour supérieure :

- a) Pour les honoraires des avocats des bénéficiaires, la somme de 8 000 \$, au taux horaire de 100 \$, 70 \$ ou 50 \$ (stagiaire : 40 \$; étudiant ou technicien judiciaire : 25 \$), selon le cas, payable sur présentation et approbation d'un compte d'honoraires détaillé;
- b) Pour les frais de justice, les sommes suivantes :
 - Pour les frais de contre-expertise sur la plomberie, effectuée par M. Serge Taillon, la somme de 9 000 \$ et la somme de 5 00 \$ pour ses déboursés;

D'ANNULER, le somme de 11 000 \$, représentant le solde disponible des déboursés accordés à M. Christian Rousseau, ingénieur, les 19 février 2013 et 21 juillet 2015;

D'ANNULER la somme de 6 000 \$ accordée le 21 juillet 2015 à titre de déboursés pour Technorm;

De REPORTER, l'audience sur la demande relative aux frais d'expertise de M. Christian Rousseau au 18 juillet 2016. L'audience sera tenue par voie de conférence téléphonique.

COPIE CONFORME

LA SECRÉTAIRE

FONDS D'AIDE AUX ACTIONS COLLECTIVES

**Extrait du procès-verbal d'une assemblée du conseil d'administration
tenue les 25 et 26 avril 2016
au 1, rue Notre-Dame Est, bureau 10.30, à Montréal**

SONT PRÉSENTS :

Me Jacques Parent, c.r., président
Me Anne Turgeon, administratrice
Me Delpha Bélanger, administrateur
Me Frikia Belogbi, secrétaire et conseillère juridique

C.S : 500-06-000480-091

Comité des citoyens inondés de Rosemont et Eugène Robitaille c. Ville de Montréal
Avocats: Me Marie-Anaïs Sauvé # 09-09-014

Résolution 37-2016

25 avril 2016

Il est unanimement résolu d'ACCORDER, aux conditions prévues à l'entente déjà signée par les demandeurs, leurs avocats et le Fonds d'aide, telles que constatées dans l'Annexe 3 ci-jointe, l'aide financière additionnelle suivante pour l'étape du mérite, après défense, devant la Cour supérieure :

- a) Pour les honoraires des avocats des bénéficiaires, la somme de 2 000 \$, au taux horaire de 100 \$, 70 \$ ou 50 \$ (stagiaire : 40 \$; étudiant ou technicien judiciaire : 25 \$), selon le cas, payable sur présentation et approbation d'un compte d'honoraires détaillé;
- b) Pour les frais de justice, les sommes suivantes :
 - pour les frais d'expertise de M. Jean-Pierre Gervais, évaluateur agréé, la somme de 30 000 \$ pour la préparation et la rédaction d'un rapport d'évaluation et la somme de 2 500 \$ pour ses déboursés. Ces sommes sont payables sur présentation et approbation d'un compte d'honoraires détaillé et, quant aux débours, sur présentation des pièces justificatives.

COPIE CONFORME


LA SECRÉTAIRE

FONDS D'AIDE AUX RECOURS COLLECTIFS

Extrait du Procès-verbal d'une assemblée du conseil d'administration
tenue les 20 et 21 juillet 2015
au 1, rue Notre-Dame Est, bureau 10.30, à Montréal

SONT PRÉSENTS :

Me Jacques Parent, c.r., président
Me Anne Turgeon, administratrice
Me Delpha Bélanger, administrateur
Me Frikia Belogbi, secrétaire et conseillère juridique

Comité des citoyens inondés de Rosemont et Eugène Robitaille c. Ville de Montréal

Procureurs : Me Marie-Anaïs Sauvé # 09-09-014

No C.S. : 500-06-000480-091

Résolution 96-2015

21 juillet 2015

Il est unanimement résolu d'ACCORDER, aux conditions prévues à l'entente déjà signée par les requérants, leurs procureurs et le Fonds, telles que constatées dans l'Annexe 2 ci-jointe, l'aide financière additionnelle suivante pour l'étape du mérite devant la Cour supérieure :

- a) pour les honoraires des procureurs, une somme de 2 000 \$ au taux horaire de 100 \$, 70 \$ ou 50 \$ (stagiaire : 40 \$; étudiant ou technicien judiciaire : 25 \$), selon le cas, pour la réception et l'analyse des expertises et les rencontres avec les experts, payable sur présentation et approbation d'un compte d'honoraires détaillé;
- b) pour les services d'expertise de M. Christian Rousseau, ingénieur, pour produire un rapport final d'expertise, une somme de 75 000 \$ payable sur présentation et approbation d'un compte d'honoraires détaillé;
- c) pour les dépenses d'expertise de M. Christian Rousseau, une somme de 4 000 \$ sur présentation des pièces justificatives et selon les tarifs en vigueur et reconnus par le Fonds. Aucun frais d'administration ne sera applicable aux dépenses remboursables.

COPIE CONFORME


LA SECRÉTAIRE

FONDS D'AIDE AUX RECOURS COLLECTIFS
Extrait du procès-verbal d'une assemblée du conseil d'administration
tenue les 25 et 26 août 2014
au 1, rue Notre-Dame Est, bureau 10.30, à Montréal

Comité des citoyens inondés de Rosemont et Eugène Robitaille c. Ville de Montréal

Procureurs : Me Marie-Anaïs Sauvé # 09-09-014

No C.S : 500-06-000480-091

Résolution 112-2014

26 août 2014

Il est unanimement résolu d'ACCORDER, aux conditions prévues à l'entente déjà signée par le requérant, ses procureurs et le Fonds, telles que constatées dans l'Annexe 1 ci-jointe, l'aide financière additionnelle suivante pour l'étape du mérite devant la Cour supérieure, après défense jusqu'à la réponse inclusivement :

- a) pour les honoraires des procureurs, une somme de 20 000 \$ au taux horaire de 100 \$, 70 \$ ou 50 \$ (stagiaire : 40 \$; étudiant ou technicien judiciaire : 25 \$), selon le cas, payable sur présentation et approbation d'un compte d'honoraires détaillé;
- b) pour les débours judiciaires et généraux, une somme de 5 000 \$ payable sur présentation des pièces justificatives;
- c) pour les frais d'expertise de M. Éric Lortie, ingénieur, tant pour sa consultation que pour sa présence à l'audience, une somme de 6 000\$, payable sur présentation et approbation d'un compte d'honoraires détaillé et, quant aux débours, sur présentation des pièces justificatives.

COPIE CONFORME


LA SECRÉTAIRE

FONDS D'AIDE AUX RECOURS COLLECTIFS
Extrait du procès-verbal d'une assemblée du conseil d'administration
tenue les 19 et 20 février 2013
au 1, rue Notre-Dame Est, bureau 10.30, à Montréal

Comité des citoyens inondés de Rosemont et E. Robitaille c. Ville de Montréal
Procureur : Me Marie-Anaïs Sauvé # 09-09-014

C.S. N° : 500-06-000480-091

Résolution 155-2013

19 février 2013

IL EST UNANIMEMENT RÉSOLU d'ACCUEILLIR la demande d'aide de Me Sauvé, et

d'ACCORDER, sujet à la signature d'une convention à intervenir entre les requérants, leurs procureurs et le Fonds, l'aide suivante pour l'étape du mérite, avant défense, devant la Cour supérieure :

- a) pour les honoraires des procureurs, une somme de 18 000 \$ au taux horaire de 100 \$, 70 \$ ou 50 \$ (stagiaire : 40 \$; étudiant ou technicien judiciaire : 25 \$), selon le cas, payable sur présentation et approbation d'un compte d'honoraires détaillé;
- b) pour les débours judiciaires et généraux, une somme de 5 000 \$ payable sur présentation des pièces justificatives;
- c) pour les frais d'expertise de M. Christian Rousseau, ingénieur, une somme de 65 000 \$, payable sur présentation et approbation d'un compte d'honoraires détaillé et, quant aux débours, si cela est requis, sur présentation des pièces justificatives.

COPIE CONFORME



FONDS D'AIDE AUX RECOURS COLLECTIFS

Extrait du procès-verbal d'une assemblée du conseil d'administration
tenue les 24 et 25 septembre 2009 à compter de 10 h
au 1, rue Notre-Dame Est, bureau 10.30, à Montréal

Comité des citoyens inondés de Rosemont et Eugène Robitaille c. Ville de Montréal

Procureurs : Mes Jean-Pierre Fafard et Marie-Anaïs Sauvé - #09-09-014

Résolution 117-2009

24 septembre 2009

SUR PROPOSITION de Me Anne Turgeon, il est unanimement résolu d'accorder, sujet à la signature d'une convention à intervenir entre la requérante, la personne désignée, les procureurs et le Fonds, l'aide suivante pour l'étape de l'autorisation en Cour supérieure :

- a) pour les honoraires des procureurs, une somme de 13 000 \$, au taux horaire de 100 \$, 70 \$ ou 50 \$ (stagiaire : 40 \$; étudiant ou technicien judiciaire : 25 \$), selon le cas, payable sur présentation et approbation d'un compte d'honoraires détaillé ;
- b) pour les débours judiciaires et généraux, une somme de 5 000 \$, payable sur présentation des pièces justificatives ;
- c) pour les avis ou les dépens, une somme de 10 000 \$. Les avis seront payables sur présentation des pièces justificatives et, s'il y a lieu, les dépens seront payés sur présentation d'un mémoire de frais dûment taxé.

COPIE CONFORME
Josée Duchesne
SECRETARIE